

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

Identification de la substance ou de la préparation

Nom du produit : als PDF-documentr dalles de gravier
Utilisation du produit : Est un détergent fortement concentré, conçu spécialement pour le nettoyage des dalles de gravier et de béton sales et grisâtres et des briques

Identification de la société/entreprise

Producteur : HG International b.v. **No de téléphone:** : +31 (0)36 54 94 700
Adresse : Damsluisweg 70 **Fax** : +31 (0)36 54 94 744
 1332 EJ Almere **Interner:** : www.hginternational.com


Pays : The Netherlands

Importateur : MARTEC HANDELS AG

Adresse : Seestrasse 199
 CH-8820 Wädenswill

No de téléphone: : +41.1.783.95.30/31 **Fax** : +41.1.783.95.49

Pays : Suisse

 **Numéro d'appel d'urgence** : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum
 +41.01.251.51.51 24-h-Notfallnummer 145

2. Information sur les composants

Substance/préparation : Préparation

Nom des ingrédients	Numéro CAS	Numéro CE	%	Classification
Suisse				
Hydroxyde de potassium	1310-58-3	215-181-3	1 - 5	Xn; 22 C; 35
Acide pyrophosphorique, sel de tétrapotassium	7320-34-5	230-785-7	1 - 5	Xi; 36
Alcools C10-C12 Ethoxyles et propoxyles	68154-97-2	mixture	0 - 1	N; 51/53

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus

* Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8

3. Identification des dangers

Cette préparation est classée comme dangereuse selon la Directive européenne 1999/45/CEE et ses amendements.

Classification : Xi; 36/38

Risques physiques/chimiques : Réactif avec les acides

Risques pour la santé : Irritant pour les yeux et la peau.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Si respirer est difficile, donner de l'oxygène. En l'absence de respiration, recourir à la respiration artificielle. Consulter un médecin.
- Ingestion** : NE PAS faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Contact avec la peau** : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec L'eau. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec les yeux** : En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie ; prévention des explosions et des incendies

- Moyens d'extinction** : Employer un agent extincteur approprié pour étouffer les foyers d'incendie avoisinants.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun danger particulier.
- Non disponible.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Utiliser un équipement de protection adéquat (Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Éviter la dispersion des projections et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, les canalisations d'eau, les siphons et les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir la substance déversée. Dans le cas d'un déversement minime, ajouter un produit absorbant (on peut utiliser de la terre en l'absence d'un autre produit adéquat), puis ramasser le produit et le placer dans un récipient hermétique imperméable à l'eau aux fins d'élimination. Pour les déversements majeurs, endiguer le produit déversé ou le retenir afin d'éliminer tout risque d'écoulement dans les voies d'eau environnantes. Placer la substance déversée dans un récipient approprié pour l'élimination.

Remarque : voir section 8 pour les équipements de protection personnelle et section 13 pour l'élimination des déchets.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver abondamment après usage.
- Entreposage** : Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé.
- Matériaux d'emballage**
- Recommandé** : Utiliser le contenant d'origine.
- Utilisations spécifiques** : Non disponible.

8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom des ingrédients

Limites d'exposition professionnelle

Suisse

Hydroxyde de potassium

SUVA (Suisse, 2003). Notes:

MAK: 2 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Poussières

Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

: Après la manipulation, bien se laver les mains à l'eau et au savon. S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail.

Protection respiratoire

: Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un respirateur.

Protection des mains

: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des manchettes ou des gants étanches et résistants aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.
>8 heure(s) (temps d'interférence): Gants en caoutchouc butylique.

Protection des yeux

: lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux

Protection de la peau

: Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

9. Propriétés physico-chimiques

Informations générales

Apparence

État physique

: Liquide.

Couleur

: Clair. , Jaune.

Odeur

: Caractéristique.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH

: 13.5 (Conc. (% poids/poids): 100) [Basique.]

Point de fusion

: Peut commencer à se solidifier à 360°C (680°F) selon les données de: Hydroxyde de potassium. Moyenne pondérée: 4.71°C (40.5°F)

Point d'ébullition

: La plus basse valeur connue est 100°C (212°F) (L'eau). Moyenne pondérée: 115.95°C (240.7°F)

Point d'éclair

: Non applicable.

Caractéristiques d'explosivité

: Non disponible.

Propriétés oxydantes

: Non applicable

Densité relative

: 1.0212 (20°C / 68°F)

Date d'édition

20-1-2006.

Version

1

Page 3 de 6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

Solubilité : Facilement soluble dans l'eau chaude.
Soluble dans l'eau froide, méthanol.
Partiellement soluble dans n-octanol, acétone.

Autres informations

10. Stabilité du produit et réactivité

Stabilité : Le produit est stable.
Conditions à éviter : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières à éviter : Réactif avec les acides.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Irritant pour la peau.
Contact avec les yeux : Irritant pour les yeux.

Toxicité aiguë

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Test</u>	<u>Résultat</u>	<u>Voie</u>	<u>Espèces</u>
Hydroxyde de potassium	DL50	273 mg/kg	Orale	Rat
Acide pyrophosphorique, sel de tétrapotassium	DL50	>2000 mg/kg	Orale	Rat
	DL50	>4640 mg/kg	Cutané	Lapin
	Dlmin	4640 mg/kg	Orale	Rat

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau : Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : poumons, les voies respiratoires supérieures, peau, oeil, lentille ou cornée.

Effets nocifs divers : Non disponible.

12. Informations écotoxicologiques

Données sur l'écotoxicité

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Espèces</u>	<u>Période</u>	<u>Résultat</u>
Acide pyrophosphorique, sel de tétrapotassium	Poisson (CL50)	48 heure(s)	>750 mg/l

Autres renseignements écologiques

Persistance/dégradabilité

<u>Nom des composants</u>	<u>Demi-vie aquatique</u>	<u>Photolyse</u>	<u>Biodégradabilité</u>
---------------------------	---------------------------	------------------	-------------------------

Date d'édition

20-1-2006.

Version

1

Page 4 de 6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

Alcools C10-C12 Ethoxyles et propoxyles - - non facilement

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Il faudra éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Éviter la dispersion des projections et des écoulements ainsi que le contact avec le sol, les canalisations d'eau, les siphons et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

Classification des déchets : Non applicable.

Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse les critères de déchet dangereux

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale concernant le transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classe	Groupe de conditionnement	Étiquette	Autres informations
Classe ADR/RID	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe ADN	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IMDG	Non réglementé.	-	-	-		-
Classe IATA-DGR	Non réglementé.	-	-	-		-

15. Informations réglementaires

Réglementation de l'Union Européenne

Symbole(s) de dangers :



Irritant

Phrases de risque : R36/38- Irritant pour les yeux et la peau.

Phrases de sécurité : S2- Conserver hors de la portée des enfants.
S25- Éviter le contact avec les yeux.
S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S37- Porter des gants appropriés.
S46- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S64- En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est

Date d'édition

20-1-2006.

Version

1

Page 5 de 6

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

HGS Ravivant pour dalles de gravier

	consciente).
Contient	:
Autres Réglementations CE	: Non disponible.
Utilisation du produit	: La classification et l'étiquetage ont été effectués en vertu des directives européennes 67/548/CEE et 1999/45/CE et de leurs amendements, et conformément à l'usage. - Produit de consommation.
Classification statistique de la CEE (code douanier)	: 32089091
Information sur l'identification des composants	: moins de 5%: agents de surface non ioniques, phosphates, agents de surface anioniques.

Réglementations nationales

Suisse

Classe LRV (Ta-Luft)	: Non disponible.
Teneur en COV	: Exonéré.

16. Autres informations

Référence du texte complet des phrases R se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse	: R22- Nocif en cas d'ingestion. R35- Provoque de graves brûlures. R36- Irritant pour les yeux. R36/38- Irritant pour les yeux et la peau. R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Référence du texte complet des classifications se trouvant dans les Sections 2 et 3 - Suisse	: C - Corrosif Xn - Nocif Xi - Irritant N - Dangereux pour l'environnement.

Historique

Date d'impression	: 20-1-2006.
Date d'édition	: 20-1-2006.
Version	: 1
Vérfié par T. Rutgers.	

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucuns de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.